MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dossier de presse

10ème chambre des appels correctionnels
Cour d'appel de Rennes
Lundi 16 au mercredi 18 novembre 2026
Salle grand chambre, premier étage

SOMMAIRE

FICHE 1 - RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

FICHE 2 - LES QUALIFICATIONS RETENUES CONTRE LE PRÉVENU ET LES PEINES MAXIMALES ENCOURUES

FICHE 3 – LES PARTIES AU PROCES

FICHE 4 - LES DONNEES CLES

FICHE 5 - LE CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROCES

Contacts presse :

- **Magistrats référent presse** :

Stéphanie Philippe, secrétaire générale adjointe de la première présidence
Ronan Le Clerc, secrétaire général du parquet général
phn.ca-rennes@justice.fr

- **Service communication de la cour d'appel de Rennes** :

Rozenn Le Neillon, attachée de communication,
Hiba Chraibi, chargée de mission communication.
phn.ca-rennes@justice.fr

Règles fixées par la juridiction

Interdiction d'enregistrer ou de filmer les débats (article 38 ter de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse) et article 308 du code de procédure pénale.

Interdiction de prises d'images et d'interviews des parties civiles portant un **tour de cou de couleur rouge.**

Autorisation de prises d'images et d'interviews des parties civiles portant un **tour de cou de couleur verte.**

Interdiction de prises d'images du prévenu.

Autorisation de prises de la **salle d'audience vide** hors présence du prévenu et des parties civiles. **Le cas échéant, aucune prise d'images de la salle vide ne sera autorisée.**

Téléphones portables sur mode silencieux autorisés, ordinateurs et Nagra acceptés dans la salle d'audience et dans la salle de report dédiée à la presse.

Pas de citation des identités des victimes dans aucun article web, presse, diffusion TV, et autres publications, sauf accord expressément recueilli au préalable.

FICHE 1 - RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

En mars 2019, plusieurs parents d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles du Chêne Creux et d'Ouche Dinier, sur la commune de REZE (44), rapportaient des faits d'agressions sexuelles qui auraient été commis par Frédéric SCHWARZ, animateur périscolaire employé par la commune, qui faisait l'objet d'une suspension administrative de ses fonctions le 7 mars 2019.

A l'issue de l'information judiciaire entreprise, Frédéric Schwarz était renvoyé devant le tribunal correctionnel de Nantes qui, par jugement prononcé le 22 janvier 2026, le déclarait coupable de douze faits d'agression sexuelle sur mineur commis entre septembre 2017 et mars 2019, et le condamnait à une peine de 6 ans d'emprisonnement avec mandat de dépôt à effet différé, outre un suivi socio-judiciaire pendant trois ans avec injonction de soins. Il était également condamné à l'indemnisation des parties civiles.

Frédéric Schwarz a relevé appel de cette décision, comme l'ensemble des autres parties au dossier.

FICHE 2 – LES QUALIFICATIONS RETENUES CONTRE LE PRÉVENU ET LES PEINES MAXIMALES ENCOURUES

Agressions sexuelles sur mineur de moins de 15 ans.

Le prévenu encourt une peine de 10 ans d'emprisonnement.

FICHE 3 – LES PARTIES AU PROCES

L'ACCUSÉ

Frédéric Schwarz, né le 17 décembre 1964 à Paris.

Avocats défense : Me Poquet et Me Abello.

LES PARTIES CIVILES

46 parties civiles personnes physiques :

- 37 assistées par Me Grimaud et Me Costantino,
- 3 assistées par Me Vallée,
- 6 sans avocat.

2 parties civiles morales :

- Association *Enfance en danger* ayant pour avocat Maître Loirat.
- Ville de Rezé ayant pour avocat Maître Bouillon.

FICHE 4 - LES DONNEES CLES

Nombre de jours d'audience prévus : 2,5 (prévision).

Nombre de tomes de procédure : 3.

Nombre de témoins et experts cités : 5.

FICHE 5 - LE CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROCES

Le procès s'ouvre le **lundi 18 novembre septembre à 9h** devant la 10ème chambre des appels correctionnels de la cour d'appel de Rennes **en salle grand chambre, située au premier étage de la cour d'appel de Rennes.**

Le calendrier prévisionnel du procès est purement indicatif et susceptible d'être modifié à tout moment.

Lundi 16 novembre

9h : Ouverture des débats.
Appel des témoins.
Rapport.

10h30 : Interrogatoire du prévenu.

13h30 : Interrogatoire du prévenu.

16h : Dépôt de témoins.

17 h : Interrogatoire prévenu.

Mardi 17 novembre

9 h : Dépôt d'un témoin.

10h : Interrogatoire du prévenu.

10h30 : Audition des parties civiles.

14h : Audition des parties civiles.

16h30 : Plaidoiries des parties civiles.

Mercredi 18 novembre

9 h : Réquisitions du ministère public et plaidoiries de la défense.